

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE REINTEBAULT

*Délibération du Conseil Municipal de St Georges de Reintembault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 15/09/2016*

Séance du lundi 19 septembre 2016

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.

Etaient présents:

MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - S FOUGERES - C CHIQUERILLE - N PHILIPPEAUX - ML GALOPIN - E OGER - E CHALOPIN - MP PATIN - P DONNINI - MB CHEREL -- N REBILLON - LP CHAUVIN - AF GASNIER - G DUBOIS -

Absents : C FRIGOULT, C GRIMAULT. J LECRIVAIN

Secrétaire de séance : Marie-Pierre Patin.

Ordre du jour :

Présentation par RénoBatys de son accompagnement dispensé auprès des particuliers porteurs d'un projet de rénovation thermique de leur logement.

AFFAIRES GENERALES

- Convention en vue de l'installation d'un médecin généraliste sur la commune,

FINANCES

- Encaissement d'un chèque de notre assurance SMACL pour le sinistre lanterne du 2.09.2014,
- Admission en non recouvrable des dettes de deux redevables,
- Participation au multi-accueil de Louvigné du Désert,
- Participation de la commune de Villamée aux frais de fonctionnement de l'école primaire publique,

VIE ASSOCIATIVE/CULTURE

- Les 10 ans de Bimélu : devis d'animation,

PERSONNEL

- Service technique : embauche en CAE de Nicolas Karlamoff,

AFFAIRES GENERALES

- Accueil à titre temporaire d'une famille.

QUESTIONS DIVERSES

1- Présentation par RénoBatys de son accompagnement dispensé auprès des particuliers porteurs d'un projet de rénovation thermique de leur logement.

Sébastien Morel, technicien, présente la plateforme RénoBatys, qui est l'un des services de la mission Energie du Pays de Fougères (CEP, EcoBatys, RénoBatys).

Le travail sur le Plan Climat Energie Territoire (PCET) a permis de mettre en évidence que le parc immobilier est ancien dans le Pays de Fougères, et que le revenu médian des propriétaires est inférieur au revenu moyen national, ce qui complique le parcours de rénovation de l'habitat pour améliorer les compétences énergétiques des logements.

En 2014, le Pays de Fougères a été lauréat de l'appel à projets Etat/Ademe/Région, permettant ainsi la création de la plateforme RENOBATYS, qui est un guichet unique en

matière de conseil à l'habitat et à la rénovation et qui offre du coup une réponse aux besoins mis en évidence par le diagnostic du PCET.

En effet, Rénobatys traite des dossiers de tous types : faibles (ANAH) et hauts revenus, petites et grandes surface habitables, petit travaux d'économie d'énergie aux travaux lourds. Rénobatys accompagne globalement le dossier de rénovation, et indique au propriétaire les aides financières mobilisables selon les travaux et ses revenus.

Le propriétaire contacte l'accueil Rénobatys au 02.90.80.20.00. et prend rendez-vous avec un conseiller technique.

Le 1^{er} rendez vous est donné dans les locaux de Rénobatys (36 rue de Nantes, à Fougères). Le propriétaire expose son projet au conseiller qui va l'analyser et lui fournir des premiers éléments de réponse. Suite à ce premier rendez-vous, si le conseiller a répondu à toutes ses questions, libre à la personne de poursuivre son projet ou non.

En revanche, si elle souhaite approfondir le projet ou obtenir un accompagnement plus poussé, la personne reprend un 2nd rendez-vous avec le conseiller afin que ce dernier réalise une étude énergétique à domicile. Ce diagnostic va permettre de mieux se rendre compte de l'état du logement, ses faiblesses thermiques et de définir des travaux plus cohérents.

Les scénarios de travaux sont définis ensemble, le propriétaire reste le seul décideur, le conseiller Rénobatys lui apportant conseils techniques et financier. Rénobatys n'est pas maître d'œuvre des travaux. Le conseiller se charge de réaliser l'étude énergétique, la lecture de devis et d'étudier le plan de financement.

Le propriétaire demande des devis auprès d'artisans, qu'il adresse ensuite à Rénobatys pour l'aider dans son analyse.

Rénobatys étudie les aides financières, en fonction du profil du ménage, des revenus, des travaux et de la performance énergétique.

Après travaux, Rénobatys réalise un suivi des consommations énergétiques, afin d'évaluer quelles économies d'énergie les travaux ont permis de réaliser et de pouvoir ainsi apporter des données chiffrées à l'amélioration des performances énergétiques de la Bretagne.

Par ailleurs, une permanence de juristes de l'ADIL a lieu tous les jeudis matins dans les locaux de Rénobatys (Fougères).

L'accueil de la mairie propose les dépliants et les renseignements sur RENOBATYS pour les habitants. Il est important que les agents à l'accueil puissent relayer à l'oral l'existence de ce service auprès des habitants lors de leurs échanges sur leurs projets de travaux.

L'information sur ce service sera à nouveau publiée dans le prochain bulletin municipal.

2- Approbation du compte rendu du 11 juillet 2016.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 11 juillet 2016 à l'unanimité.

3- Convention en vue de l'installation d'un médecin généraliste sur la commune

Revitalis-conseil, représenté par Xavier de Penfentenyo, est un cabinet conseil établi à Tours. Sa mission est la recherche et l'installation de médecins en zone rurale. Sollicité par des élus ruraux français devant faire face à des départs de médecin sans successeur, Revitalis a élargi sa prospection aux Pays de l'Union européenne et notamment à la Belgique, l'Allemagne, la Roumanie et à la Bulgarie selon trois critères : la maîtrise de la langue française, la capacité

d'intégration en milieu rural, et la reconnaissance par l'Union européenne des diplômes obtenus.

Mme Boucher et M Boismartel ont rencontré M de Pentenfeyo avec Frédéric Bureau, pharmacien, fin août.

▪ **Engagements de Monsieur de Penfentenyo :**

- Il se rend sur notre commune pour évaluer précisément les besoins.
- Il recherche activement LE/LA médecin qui pourrait correspondre aux besoins et à l'environnement.
- Il s'engage à installer un(e) médecin roumain début 2017.

▪ **Engagements de la Commune :**

• **Accueil du médecin**

- Son accueil, ainsi que celui de sa famille, pour un premier séjour de 3-4 jours, qui pourrait être en octobre 2016 : avec une offre d'hébergement et de repas, un accompagnement auprès des structures et des professionnels de santé,
- Son accueil définitif, qui pourrait être début d'année 2017, avec mise en place d'un dispositif spécifique d'accompagnement au démarrage de l'activité et à sa pérennité :
 - ✓ Gratuité (hors charges) du cabinet médical équipé pendant 6 mois, renouvelable une fois. Durant cette période, le paiement des loyers interviendra dès constitution d'une activité de 15 consultations par jour (moyenne calculée sur une période d'un mois).
 - ✓ Gratuité du logement meublé pendant 6 mois, renouvelable une fois. Durant cette période, le paiement interviendra dans les mêmes conditions que pour le cabinet médical.
 - ✓ Provision d'une somme de 5 000 € qui peut-être nécessaire à l'achat de matériels professionnels complémentaires, de mobiliers et/ou de dépenses personnelles et remboursement par échéances dans les mêmes conditions que pour le cabinet et le logement. Un protocole entre le médecin et la commune fixera les échéances de remboursement.

En cas de départ, pour quelque motif que se soit et durant la période de deux ans qui suit son inscription au Tableau de l'Ordre départemental des Médecins, le professionnel de santé sera tenu de rembourser les sommes avancées correspondant aux loyers du logement, de l'ensemble des loyers du cabinet et de la provision accordée. En revanche Il ne sera pas tenu au remboursement des sommes avancées dans l'hypothèse d'une absence de potentiel.

• **Coût de la prestation**

- ✓ Envers M.de Penfentenyo : 10 000 € d'honoraires nets. (5 000 € dès accord du conseil municipal, 5 000 € au démarrage d'activité du médecin).

Si au cours des 6 premiers mois après son inscription au Tableau du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins, le médecin installé par nos soins quitte la commune pour des motifs qui lui sont propres ou ne peut exercer sa profession pour un défaut d'ordre comportemental mettant en cause la progression ou l'exercice de son activité professionnelle, M.de Penfentenyo s'engage à rechercher et à installer un autre médecin généraliste.

▪ **Engagements du médecin :**

- Rester de façon pérenne sur la commune,
- Payer le loyer du cabinet médical dès lors que son activité dépasse 15 consultations par jour en moyenne, et au plus tard un an après l'installation,
- Payer son loyer personnel aux mêmes conditions

Cette proposition arrive maintenant alors que le Docteur Rouault de la Vigne part en retraite fin septembre. Cela peut être le moment de prévoir un successeur. Monsieur Rouault de la Vigne est prêt à céder son matériel.

Louvigné Communauté n'accompagnera pas la commune de Saint-Georges-de-Reintembault sur ce recrutement, il est entendu que le recrutement d'un médecin communautaire se fera sur Louvigné du Désert.

Délibération : le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à viser la convention, et à régler les honoraires de 10 000 € à Monsieur de Pentenfenyo. (en deux versements).
Le conseil municipal accepte pour le médecin la gratuité du cabinet professionnel, et du logement personnel pour la durée inscrite dans la convention.

4- Encaissement d'un chèque de notre assurance SMACL pour le sinistre lanterne du 2.09.2014,

La SMACL nous a envoyé un chèque de 1 449.84 €, qui couvre la totalité du sinistre. En effet, la franchise est prise en charge par l'assurance du responsable du sinistre.

Délibération : le conseil municipal accepte à l'unanimité l'encaissement du chèque de 1 449.84 €, au titre de l'indemnisation d'un sinistre.

5- Admission en non recouvrable des dettes de deux redevables,

Le Trésor public nous transmet 2 créances irrécouvrables (de 2 redevables) au motif que la créance est inférieure au seuil de poursuite :

- Une facture d'ALSH de février 2013 pour un montant de 6.27 €,
- Des factures de cantine de 2012 pour un montant de 22.75 €,

Pour mémoire, le seuil de poursuite est de 130 € si l'ordre est notifié auprès d'un établissement bancaire, et de 30 € s'il est notifié auprès d'un autre tiers (employeur..).

Délibération : le conseil municipal accepte à la majorité de passer ces créances irrécouvrables en admission en non-valeur. (une voix contre : Guillaume Dubois).

6- Participation au multi-accueil de Louvigné du Désert

Pour mémoire, la Commune de St-Georges participe à hauteur de 2 places au fonctionnement du multi-accueil « Tepti » de Louvigné-du-Désert. La participation 2015 s'élève à 7 918.82 €.

Délibération : le conseil municipal accepte à l'unanimité le paiement de la participation 2015 au multi-accueil pour la somme de 7 918.82 €.

7- Participation de la commune de Villamée aux charges de fonctionnement de l'école primaire publique.

Par délibération du 18 avril 2016, le conseil municipal a fixé la participation de la Commune de Villamée à 4 964.24 €, pour les frais de fonctionnement de l'école publique de l'être pour l'année scolaire 2015-2016. Or il s'avère qu'un enfant de GS de maternelle a été compté comme CP. La participation de la commune de Villamée est bien de 5 666.39 €

Délibération : le conseil municipal porte à l'unanimité la participation de la commune de Villamée à 5 666.39 € pour l'année scolaire 2015-2016.

8- Les 10 ans de Bimélu : devis d'animation.

Les 10 ans de Bimélu se fêteront le samedi 24 septembre de 14h à 18 h.

Les temps forts retenus par la commission sont les suivants :

- A 14h30 : les balades de découverte de plantes et de cueillette de graines,
- A 16 h : lancement de la grainothèque,
- A 17 h : un goûter nature.

La commission vie associative-culture ayant décidé de ne pas présenter de spectacle, il n'est pas présenté de devis de spectacle pour les 10 ans de Bimélu.

Anne-Florence Gasnier fait remarquer que l'animation grainothèque, bien qu'intéressante, n'est pas en rapport avec le cœur de métier de la médiathèque. Il eut été préférable d'imaginer par exemple une rencontre d'auteur.

9- Service technique : embauche en CAE de Nicolas Karlamoff.

Nicolas KARLAMOFF a postulé pour le poste vacant de Clarisse Lamarre (en disponibilité pour convenances personnelles).

La commune a fait un contrat à M. Karlamoff sur juillet et août, ce qui a permis à chacun, commune et agent, d'avoir une période d'essai.

Nicolas habite St-Georges-de-Reintembault, il est âgé de 33 ans. Il a un BP production horticole, et désire passer un BTS aménagements paysagers en écojardinage au CFA de Combourg à la rentrée prochaine.

Il a réussi ses tests d'entrée pour cette formation. Celle-ci est proposée sous deux formes :

- 756 heures de formation au CFA sur 6 mois avec alternance en entreprise,
- 756 heures en alternance sur 18 mois, si le stagiaire a un emploi dans le domaine espaces verts, lui permettant ainsi de progresser efficacement.

Les formations proposées dans le cadre de ce BTS sont adaptées au travail en collectivité : connaissance des végétaux, plantations, tailles, maçonnerie, fleurissement écologique, gestion des gazons, gestes et postures, entretien du matériel, gestion différenciée, communication professionnelle..

Par ailleurs, Nicolas est éligible au CAE. Le dernier arrêté préfectoral relatif aux CAE propose une prise en charge par l'Etat de 90% du salaire brut sur 35 heures, ainsi qu'une exonération de charges patronales, sur 2 ans, en cas de prise en charge par l'employeur d'une formation diplômante.

Le coût restant à charge de la commune est de 394 € par mois.

La formation à charge de la commune est de 7 560 € pour les 756 heures.

Par ailleurs, Guillaume LEROUX a sollicité un 80% à partir d'octobre (suite à la naissance de son 2^{ème} enfant).

Face au statut de ces 2 agents du service technique, nous pouvons estimer que la charge salariale sera moindre que prévu initialement pour ce service.

La commission du personnel a donné un avis favorable au :

- recrutement de Nicolas en CAE de 35 heures sur 2 ans, avec prise en charge de sa formation,
- travail à temps partiel de Guillaume (80% à partir d'octobre 2016) pour une durée de 2 ans,
- recours au CDG35 en tant que de besoin et dans la limite de 6 mois par an. (coût mensuel d'un agent : 3 200 €, soit pour 6 mois 19 200 €).

Délibération : le conseil municipal autorise à l'unanimité l'embauche de Nicolas Karlamoff en CAE sur 2 ans, à raison de 35 heures hebdomadaires, et à la prise en charge de sa formation.

10-Accueil et relogement à titre temporaire d'une famille.

Date de l'événement : Le 06/09/16 au matin, une famille s'est présentée à l'accueil de la Mairie, demandant à bénéficier d'un relogement d'urgence sur la commune. Mme Boucher a reçu la famille, et leur a demandé un délai d'une dizaine de jours pour étudier la situation et consulter différentes instances locales et départementales. Le CCAS a été réuni sur cette question le 14/09/2016 et s'est prononcé favorablement pour cet accueil.

Un logement communal pourrait être mis à disposition gratuitement, les charges restant à charge de la famille. Cette proposition pourrait être officialisée par un Comodat (ou contrat de prêt à usage). Ce type de contrat en effet oblige le preneur à quitter les lieux à la fin du contrat.

Délibération : le conseil municipal, à la majorité (deux abstentions : Guillaume Dubois, Anne-Florence Gasnier) met à disposition un logement communal à titre gratuit, autorise le Maire à rédiger un comodat avec pour date de fin, la fin de l'année scolaire, et à mettre en place les différents documents et convention relatifs à cet accueil temporaire.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre Patin.

Le Maire,
Marie-Claire Boucher